

Feuille info pour demandeurs d'emploi

LE STAGE DE TRANSITION

Pourquoi un stage de transition?

Le stage de transition est un instrument pour prévenir le chômage des jeunes. Il permet aux jeunes peu ou moyennement qualifiés de faire connaissance pour la première fois avec le monde du travail.

Quels employeurs ?

Le stage de transition peut être accompli dans des entreprises privées, des associations sans buts lucratifs (a.s.b.l.) et des institutions publiques.

Qui peut accomplir le stage?

Pour pouvoir effectuer le stage de transition, les jeunes doivent remplir les conditions suivantes :

- Ils doivent être domiciliés dans la Communauté germanophone.
- Au moment d'entamer le stage de transition, ils doivent être inscrits auprès de l'Arbeitsamt comme chercheurs d'emploi inoccupés et être en stage d'insertion professionnelle; le stage et la perception de l'allocation d'insertion sont compatibles.
- Ils doivent être considérés comme étant moyennement qualifiés (au maximum le diplôme ou un certificat de l'enseignement secondaire supérieur) ou peu qualifiés (pas de diplôme ou de certificat de l'enseignement secondaire supérieur); l'Arbeitsamt peut toutefois restreindre le groupe cible.
- Ils doivent participer activement aux actions d'accompagnement de l'Arbeitsamt.

A quelles conditions le stage de transition doit-il satisfaire ?

- Un contrat doit être conclu entre le maître de stage, le stagiaire et l'Arbeitsamt.

- Le stage de transition débute au plus tôt après le troisième mois (c.à.d. à partir du 76^{ième} jour du stage d'insertion professionnelle et au plus tard le dernier jour du stage d'insertion professionnelle).
- Il doit s'agir d'un stage à temps plein (formation éventuelle comprise).
- La durée du stage de transition est de 3 mois minimum et de 6 mois maximum. En tenant compte de cette durée minimale et maximale, l'Office de l'emploi peut déterminer librement la durée effective du stage.
- La moitié de la durée du stage peut se dérouler en dehors de l'entreprise dans un projet de formation ou d'accompagnement reconnu par l'Arbeitsamt.

Quelles conditions financières et formalités?

L'indemnité mensuelle

Le maître de stage paie au stagiaire une indemnité mensuelle pour les heures pendant lesquelles il travaille effectivement au service du maître de stage, et ce sur une base de calcul maximale de 200 €.

Pour calculer l'indemnité mensuelle, le nombre d'heures de présence effective durant le mois concerné est multiplié par 200 et le résultat est divisé par le nombre d'heures théoriques dans le mois concerné.

L'indemnité mensuelle n'est pas assujettie aux cotisations sociales. Le stagiaire doit être déclaré uniquement en DIMONA sous le nouveau code « type de travailleur » TRI (Transition Internship) et non en DMFA.

L'allocation de stage

L'Office National de l'Emploi (ONEM) paie en plus au stagiaire une allocation de stage de 26,82 € par

jour. Le paiement est effectué par la caisse d'allocations de chômage du stagiaire.

En cas d'absence du stagiaire pour maladie, congés, fermeture de l'entreprise pour congés annuels ou chômage temporaire, l'allocation de stage est également payée, sauf si le stage a été formellement suspendu après concertation avec l'Arbeitsamt. En cas d'absence injustifiée, l'allocation de stage n'est pas payée.

Le montant forfaitaire journalier de 26,82 € peut être augmenté à l'issue du stage d'insertion professionnelle. A cet instant, le stagiaire remplit normalement les conditions pour bénéficier des allocations d'insertion professionnelle.

L'augmentation peut être accordée si le montant journalier de cette allocation d'insertion professionnelle est supérieur au montant journalier de l'allocation de stage de 26,82 €.

L'attestation de présence C98

Pour percevoir l'allocation de stage, le stagiaire doit introduire l'attestation de présence C98 auprès de son organisme de paiement.

Le maître de stage remplit l'attestation C98 (case A) à la fin de chaque mois calendrier et la remet au stagiaire. L'attestation mentionne les jours d'absence injustifiée et les périodes pendant lesquelles le stage a été suspendu.

Le formulaire peut être téléchargé sur le site internet www.onem.be : > documentation > formulaires > par numéro > C98.

Plus d'informations

L'Arbeitsamt fournit de plus amples informations sur les sujets suivants :

- L'offre de places de stage
- Conclusion du contrat, modèle du contrat
- Déroulement du stage de transition
- Indemnités éventuelles
- Réglementation en matière d'assurances